



**Saison 2023-24**

## **Règlement Intérieur du club**

### **1. Inscription :**

L'inscription à l'association implique l'adhésion et l'acceptation du présent règlement. Elle donne droit à l'utilisation des locaux et du matériel fourni par le CAVJ, aux jours et horaires prévus pour la pratique du volley.

Le montant des cotisations est fixé lors de l'Assemblée Générale du club.

Pour participer aux entraînements et compétitions et devenir membre du club, il est nécessaire de remplir le formulaire d'adhésion en ligne avec ses annexes téléchargeables (pour les mineurs, dûment remplies par le responsable légal aux rubriques concernées), et de s'acquitter de la cotisation correspondante. L'accès aux gymnases sera refusé si l'adhésion en ligne n'a pas été achevée dans les délais indiqués, accompagnée des documents nécessaires.

Contenu du dossier d'inscription numérisé à rendre **COMPLET** :

- ✓ Le formulaire de demande de licence FFVB rempli en suivant le tutoriel d'aide disponible sur le site du club.
- ✓ Si concerné, un certificat médical en cours de validité (celui inclus dans le formulaire de licence, ou celui habituel de votre médecin) avec la mention « apte à la pratique du volley-ball y compris en compétition ».
- ✓ Une photo selfie sur fond uni, nette et récente
- ✓ Une copie de pièce d'identité.
- ✓ Un chèque de caution de 50 € pour la tenue d'équipe (qui sera à rendre en fin de saison).
- ✓ Le règlement global de l'adhésion (1 à 3 chèques possibles avec dates d'encaissement au dos).

Cotisation valable du 1er septembre au 30 juin de l'année suivante. Se référer au tableau des catégories d'âge sur le site du club pour les montants.

Paiement : CB en ligne, chèque, espèces, participation CE (chèque caution/montant estimé)

Réductions : Carte Pass' Région, Pass'Sport, Carte Tattoo

Des cours d'essais sont possible sur demande préalable via l'adresse de courriel du club ([contact@cavjvolley.fr](mailto:contact@cavjvolley.fr)) ou à l'un des membres du Comité Directeur.

Dans le souci de préserver la progression des joueurs du club, toute inscription tardive est subordonnée à l'accord préalable du Bureau du club. Toute demande d'inscription tardive non justifiée est susceptible d'être refusée.



## Saison 2023-24

### 2. Equipes et championnats :

La constitution des équipes appelées à participer aux différents championnats se fait en début de saison sous l'autorité des entraîneurs pour les championnats fédéraux dont les matchs se jouent le week-end.

Pour les équipes loisirs dont les matchs se jouent en semaine, la constitution des équipes se fait sur la base de discussions entre les joueurs et les entraîneurs ou responsables d'équipe. La décision finale de composition des équipes loisir revient à l'ensemble des responsables d'équipes loisirs du club.

L'accès au championnat loisir est possible en cours d'année, en début de phase uniquement, **après concertation entre les entraîneurs ou responsables d'équipe en place.**

L'accès aux championnats fédéraux en cours d'année est à l'appréciation de l'entraîneur de la catégorie concernée.

Chaque compétiteur se verra remettre une tenue d'équipe qu'il devra entretenir et maintenir dans un état convenable jusqu'à la fin de la saison (à rendre en fin de saison). **Le club se réserve le droit d'encaisser en fin de saison la caution couvrant la perte ou la dégradation de cette tenue.**

L'inscription dans une équipe de championnat implique l'assiduité aux entraînements d'équipe, et l'engagement à participer aux matchs aussi bien à domicile qu'à l'extérieur.

En cas d'absences répétées non justifiées d'un joueur, son exclusion de l'équipe sera envisagée.

### 3. Locaux et matériels :

La mairie met à disposition les infrastructures aux jours et horaires prévus en début d'année avec le Bureau. Cela implique de respecter les modalités imposées pour l'utilisation des gymnases (clés à disposition, ouverture par le gardien, respect des horaires).

Pour Saint Romain : les créneaux alloués à la pratique du volley-ball sont les lundis de 18h45 à 22h30 et les jeudis de 19h45 à 22h00.

Pour Pont de Chéry : les mardis de 18h00 à 22h30 et les mercredis de 17h45 à 22h30.

Pour Crémieu : les vendredis de 18h00 à 22h00.

Pour Tignieu : les jeudis de 18h00 à 20h00.

Chaque adhérent doit respecter le ou les créneaux qui est ou sont attribué(s) à son équipe en début d'année. Les créneaux indiqués sont à titre informatif et peuvent être modifiés par le bureau.



## Saison 2023-24

Afin de respecter la tranquillité du voisinage, toutes nuisances sonores après 23h00 est à proscrire. Il est demandé aux utilisateurs de sortir des gymnases dans le silence.

Le responsable d'équipe devra s'assurer avec un autre adhérent que la porte est bien fermée au départ des utilisateurs.

Le matériel utilisé pour la pratique appartient à la mairie ou à l'association. Les responsables d'équipe sont tenus de veiller au rangement et à la bonne utilisation du matériel. En cas de perte/vol, matériel défectueux, il sera nécessaire d'informer un membre du bureau.

Chacun est tenu de respecter le matériel mis à disposition par le club ou la mairie ainsi que les conseils et recommandations du responsable du cours, de l'entraîneur, du Comité directeur, du Bureau, sous peine d'exclusion de la séance ou du club en cas de récidive.

Chacun est également tenu de participer à la mise en place et au rangement des équipements, sous la supervision du responsable de salle.

#### **4. Responsabilités :**

Pour des raisons d'assurance, aucune personne non adhérente au CAVJ ne sera autorisée à jouer au volley-ball pendant les créneaux définis, sauf autorisation demandée au préalable au Bureau.

Les parents des mineurs doivent s'assurer, avant de laisser leur enfant au gymnase d'entraînement, que le responsable du cours est bien présent. De même, à la fin de l'entraînement, avant d'autoriser la sortie du gymnase, le responsable doit s'assurer que la personne autorisée à ramener le jeune mineur est présente.

Sauf indication contraire, les parents sont donc invités à rentrer dans le gymnase pour laisser leur enfant et pour le récupérer. Les dirigeants déclinent toute responsabilité concernant les incidents ou accidents survenus sur les trajets vers le gymnase et en partant du gymnase, y compris lors de manifestations ou tournois extérieurs.

Le club se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol et lors de déplacements aux tournois et rencontres extérieures.



**Saison 2023-24**

#### **5. Organisation des matchs et après match :**

Sur présentation du calendrier des matchs en début d'année, un accord de principe a été passé avec la mairie pour que le responsable d'équipe ferme le gymnase les soirs de matchs. Toutefois, l'heure de sortie du gymnase ne pourra excéder 23h00.

Le transport des compétiteurs sur leurs lieux de compétition est à la charge des adhérents concernés.

A la fin des matchs, il sera possible de partager un moment convivial autour d'un pot. Les alcools forts sont interdits. La bière, pour les adultes, est tolérée mais sera à consommer avec modération et de manière responsable. Les responsables d'équipe devront s'assurer qu'aucun adhérent ne reparte en état d'ivresse.

#### **6. Tenue de match :**

Le club met à disposition, contre un chèque de caution de 50 €, une tenue de match (maillot et short) pour l'adhérent durant la saison sportive.

A la date du 30 juin de la saison jouée, si l'adhérent n'a pas remis au club sa tenue de match (maillot et short) ou si la tenue de match est dégradée, le club encaissera le chèque de caution de l'adhérent.

Le club peut accorder un délais supplémentaire à une équipe si elle est concerné pas des rencontres officielles. Elle communiquera à ce moment-là la nouvelle date de retour des tenues.

En cas de remise de la tenue après la date du 30 juin de la saison en cours, le club remboursera l'adhérent, que ce soit par chèque ou par virement bancaire.

#### **7. Traitement des données :**

L'adhérent accepte que ses données personnelles soient enregistrées dans un fichier informatique aux seules fins de gestion interne par le CAVJ ou par les fédérations auxquelles le CAVJ a adhéré.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'association ([contact@cavjvolley.fr](mailto:contact@cavjvolley.fr))



**Saison 2023-24**

**8. Comportements et tenues :**

Chaque adhérent doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

Pendant les cours, une tenue adaptée est exigée :

- short et tee-shirt ou survêtement, genouillères conseillées
- chaussures de sport à semelles non marquantes et propres. L'aire d'entraînement est interdite en chaussures de ville, ou chaussures de volley mouillées en cas de pluie.
- les bijoux ou effets personnels de valeur doivent rester dans les sacs ; ceci afin d'éviter toute erreur, perte, oubli ou même blessure.

**Toute agression, tout manquement, manque de respect, comportement ou communication portant atteinte au club entraînera immédiatement l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent.**

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, signifiée par lettre recommandée AR stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Fait à Saint-Romain de Jalionas,

Le 01 Septembre 2023

**CAVJ**

52, rue du stade  
38460 St Romain de Jalionas  
Association Loi 1901  
N° W382006729

